Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 septembre 2025
Convocation en date du : 1er septembre 2025
Nombre de Membres : 11
En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 2 procurations

Le dix septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames FOURNIER, SERET et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Absents excusés : Mmes GRAUX et DELOBEL (pouvoir à M. MARLIN), et M. ROMAIN (pouvoir à Mme FOURNIER)

Secrétaire de séance : Mme V. FOURNIER

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mai 2025

Délibérations :

1. CDG59 : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe

Questions diverses :

- **A.** Manifestation : Fête de l'Espace Libre Partagé, Cérémonie d'hommage à M. Zimmermann Daniel, Cérémonie de mise à l'honneur de M. Lhotellerie Paul
- **B.** Environnement : Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier
- **C.** RH : Mouvements de personnels
- **D.** Travaux : Réfection de la rue du Bois
- **E.** Régie : Modification de l'acte constitutif à prévoir
- **F.** Point juridique : Rétrocession clos du Sart, Instances en cours

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h40 et remercie les membres présents.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande aux conseillers s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2025, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. M. FLAMENT relit les points principaux de celui-ci, tant pour les délibérations que pour les questions diverses.

Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 est arrêté au 10 septembre 2025, avec une approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

DELIBERATION 016/2025 – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :
- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

le Conseil DÉCIDE :

Article 1 : De donner un *avis favorable* à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire remercie les conseillers pour leur délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Manifestations :

⇨ La fête anniversaire de l'Espace Libre Partagé

Celle-ci a lieu chaque année et sera cette fois-ci le dimanche 14 septembre 2025. A l'inverse des années précédentes le temps s'annonce peu clément, ce qui n'a pas rebuté le public puisque les inscriptions sont plus nombreuses encore que les années précédentes (150 personnes inscrites). La Municipalité souhaitait une logistique plus légère que d'habitude en termes de barnums et de chapiteaux à monter, mais ceux-ci seront en définitive nécessaires, avec la météo contrastée annoncée. Le point est fait sur les possibilités de prêt et les transports à prévoir pour récupérer le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation. L'association Les Amis Bryessois viendra cette fois encore en aide précieuse pour toutes les installations préalables, le bon déroulement et le démontage ensuite, et M. le Maire les en remercie vivement.

⇨ Cérémonie de mise à l'honneur de Monsieur Paul Lhotellerie.

La commune de Bry a la joie de compter cette année un centenaire parmi ses habitants, et il apparaît important de mettre celui-ci à l'honneur. Un vin d'honneur sera proposé le vendredi 5 décembre, en présence de sa famille et des habitants du village qui le souhaitent.

⇨ Cérémonie d'hommage à M. Daniel Zimmermann

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il souhaiterait apposer au nom de l'Espace Libre Partagé celui de M. Daniel Zimmermann, Maire de Bry de 2008 à 2020 et sous la mandature duquel le Parc a été créé. M. Zimmermann a beaucoup œuvré pour la commune de Bry, et son décès a été très soudain. M. le Maire propose aux membres du Conseil que son nom perdure via l'Espace Partagé, et soumet cette proposition à leur avis. Après avis favorable, il est décidé que cette cérémonie d'hommage ait lieu lors de la prochaine fête de l'espace partagé.

B. Environnement : Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier

Le Pays de Mormal s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et Piétonnier. Il s'agit d'un document de planification qui établit les orientations pour les aménagements dédiés aux cyclistes et aux piétons, afin de guider les actions à venir. Dans ce contexte, les élus et les techniciens de chaque commune du Pays de Mormal sont invités à faire part de leurs attentes, en précisant les projets à privilégier à court terme ainsi que ceux envisagés à plus long terme sur leur territoire. M. le Maire présente aux conseillers la carte avec les aménagements existants actuels : il n'y en a aucun à Bry, pour l'instant. M. FLAMENT demande aux conseillers s'ils souhaitent mettre en place des voies cyclables dans la commune. Mme THIRY, conseillère municipale, répond que ce serait souhaitable. Les membres du Conseil échangent sur la forme que pourraient prendre celles-ci, les rues du village n'étant pas assez larges pour la création de véritables pistes cyclables individualisées. Un simple marquage au sol n'est pas forcément respecté par les véhicules automobiles. Une discussion est menée sur la signalisation adaptée ou non aux vélos, selon les lieux, et sur les progrès à faire pour que l'avis des cyclistes soit davantage pris en compte.

C. RH : Mouvements de personnels

⇨ M. le Maire informe les conseillers que l'une des secrétaires de mairie a demandé sa mutation et va partir travailler dans une autre commune à partir du 1er novembre 2025. Cela suppose une réorganisation du travail de secrétariat. Suite au retard de travail accumulé cet hiver et au printemps dû à l'absence

prolongée de cet agent administratif, la commune avait recruté un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 5h de service hebdomadaire.
Une réflexion globale a été menée sur le mode de fonctionnement du secrétariat, qui est commun aux communes de Bry et Eth depuis de nombreuses années et caractérisé par l'emploi de 2 secrétaires à temps partiel chacune sur les 2 communes. Cette mutualisation a bien fonctionné pendant un certain nombre d'années et permettait, en cas d'absence d'une des secrétaires, d'assurer le fonctionnement des services municipaux. Ce mode de fonctionnement présente cependant également des inconvénients (perte de temps, une certaine lourdeur pour les secrétaires de mairie du fait de 2 fonctionnements différents en parallèle, la complexité du travail demandé augmentée malgré certaines tâches communes aux 2 villages, etc.).
Après concertation, il a été décidé de proposer un temps partiel à 80%, avec une seule secrétaire par commune. Si le Conseil Municipal est d'accord pour proposer un temps de travail de 80% (soit 28 h hebdomadaires, ce qui permet également une meilleure couverture retraite via le CNRACL), il devra voter une délibération en ce sens. Il a été évoqué le fait d'établir une convention entre les deux communes pour garder des facilités de fonctionnement en cas d'absence prolongée de la secrétaire de l'une ou l'autre commune mais cela reste pour l'instant hypothétique.
Il est précisé qu'au vu des délais à envisager (délibération concernant la création d'un poste, temps de vacance du poste à envisager suite au départ de la secrétaire de mairie, etc.) et pour éviter que la secrétaire de mairie restante ne soit à nouveau seule et avec un temps de travail trop réduit pour assurer l'ensemble des tâches du secrétariat, le Conseil Municipal sera amené à se réunir à nouveau très prochainement
⇨ Au mois de février ou de mars, l'agent technique de la commune partira en retraite. La question est posée de savoir si la commune va recruter quelqu'un d'autre pour le remplacer. Le 2ème agent technique est un apprenti en contrat d'alternance, et un encadrant est obligatoire pour qu'il puisse finir cette formation, cet encadrant ne pouvant être un élu. Il va être demandé à l'agent technique principal s'il souhaite poursuivre son activité jusqu'au mois d'août, le temps que l'apprenti puisse finir sa formation.
Quand l'agent technique sera parti en retraite, soit un contrat aidé pourra être embauché, soit une association type AGIIE (Association de Gestion Innovation Insertion Economique) peut réaliser des missions auprès de la commune. Cette association a déjà repeint les intérieurs de l'église par le passé, ou le monument aux mort et le calvaire du cimetière, plus récemment. Elle peut également intervenir sur les espaces verts. Une estimation du coût pour réaliser certaines tâches (entretien de la rue Brûlée et de la mare de tamponnement, aide pour l'entretien de l'Espace Libre Partagé, par exemple) va être faite et des devis demandés, qui pourront être comparés avec d'autres structures comparables.

D. <u>Travaux</u> :

⇨ **Réfection de la rue du Bois** : Ce sujet avait été évoqué précédemment et M. le Maire informe les conseillers qu'il a sollicité la société Topo-Projet (pour la partie voirie) et Mme DELVAUX (pour la partie espaces verts), concernant la réfection de cette rue, qui n'a pas bénéficié de travaux depuis longtemps et qui présente de nombreuses dégradations de la chaussée.
Il serait souhaitable de mener une réflexion globale pour repenser l'aménagement de celle-ci, dans la continuité de ce qui a été fait rue Brûlée.
Cette réflexion comprendrait la chaussée et ses abords, les entrées des particuliers, la gestion des eaux pluviales et quelques aménagements paysagers. Le plan topographique établi par Topo-Projet est présenté aux conseillers, qui expriment leurs avis et discutent des éléments à intégrer. La présence d'un trottoir aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et qui soit en continuité tout au long de la voie est ainsi abordée, tout comme la nature du revêtement et le cahier des charges à respecter pour obtenir des aides de l'Etat et du Département.
Lors de la prochaine réunion concernant ce sujet, il faudra inviter la Direction de la Voirie (DIV). Il a été demandé aux entreprises concernées de préparer un travail synthétique d'ici fin octobre, afin qu'un avant-projet puisse être présenté aux habitants de la rue et que ceux-ci soient consultés.

La continuité entre la rue du Bois et la rue de Wargnies-le-Grand est ensuite abordée, avec le trottoir qui devrait pouvoir être élargi afin de garantir la sécurité des piétons (la haie prend beaucoup de place à cet endroit). La possibilité d'un stop au croisement de la rue de Roisin et de la rue de l'église, et d'un passage piéton dans le virage (avec ou sans plateau surélevé) sont évoquées, pour sécuriser davantage la circulation des piétons dans ce secteur.
M. le Maire précise ensuite que ces travaux seront conditionnés au fait que Noréade réalise conjointement les travaux sur son propre réseau. Celui-ci est en effet très vieillissant et plusieurs interventions ont été faites récemment dans le village, à chaque fois pour des fuites importantes. Il serait contre-productif d'entreprendre la complète réfection d'une rue si la chaussée est dégradée par des travaux sur le réseau d'eau potable peu de temps après. Lors de la présentation de l'avant-projet aux riverains, ce point sera également abordé, et Noréade sera contacté.

⇨ **Point sur les derniers travaux réalisés** :

• Après la réfection des toitures du bâtiment attenant à la brasserie, le mur qui ceint la brasserie et la cour du 11-13 rue du Bois est en cours de réfection.
• Les trottoirs rue de Roisin ont été refaits
• Le hangar qui sert au remisage du matériel de la commune a été stabilisé et encaillouté.

⇨ **À venir** : il est pris note d'à nouveau contacter le notaire, concernant la vente de la bande de terrain de 5 mètres autour du cimetière à racheter par la commune. Ceci afin de pouvoir entreprendre les travaux de drainage du cimetière. Ce projet a déjà été discuté en Conseil Municipal (séances du 14.01.25, du 12.11.24, du 16/01/24, 14/11/23), mais la formalisation de la vente tarde.

E. <u>Régie</u> : Modification de l'acte constitutif à prévoir

M. le Maire souhaitait informer les membres du Conseil d'une future délibération à voter concernant l'acte constitutif de la régie, qui est à compléter, en y intégrant l'augmentation du montant maximum de l'encaisse et la modification de la périodicité de versement des fonds.

F. <u>Point juridique</u> :

⇨ Rétrocession clos du Sart :

Un lotissement est en cours de réalisation rue de Roisin, et la rétrocession de la voirie à la commune est en principe prévue à la fin du chantier. L'entretien des structures concernant l'eau (assainissement, réseaux des eaux pluviales, eau potable etc.) incombe à la société Noréade, et ce qui concerne l'éclairage en revient à la CCPM. Du fait de cette zone en phasage dû à l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation, en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal), ce chantier va s'étaler davantage dans le temps par rapport à un chantier classique et la société Pale Invest -qui est en charge du chantier- souhaiterait rétrocéder la voirie à la commune avant la fin du chantier. Actuellement, les réseaux sont réalisés, mais pas la chaussée. M. le Maire souhaitait consulter le Conseil Municipal avant de rendre un avis. L'agence i-Nord (agence départementale d'ingénierie territoriale qui accompagne la commune) a également été consultée, tout comme le CRIDON (Centres de recherches, d'information et de documentation notariales). Il apparaît que le fait que le chantier ne soit pas fini n'empêche pas la vente des maisons et ne bloque donc pas le projet. Et que le bon achèvement des travaux doit être garanti. Le Conseil Municipal se prononce pour l'instant en faveur d'une rétrocession à la fin du chantier. Les discussions entre la société Pale Invest et la commune par l'intermédiaire de son Maire restent en cours.

⇨ Instances en cours : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la suite du dossier judiciaire en cours.

G. <u>Points évoqués et non-inscrits à l'ordre du jour</u> :

⇨ La restauration du tableau « La communion de Sainte Catherine », huile sur toile se trouvant dans l'église Saint Laurent de Bry et déclarée en état de péril lors du récolement des objets mobiliers protégés de Bry réalisé par Mme BOUDEELE, chargée de mission départementale de protection et de valorisation du Patrimoine et Conservatrice des antiquités et des objets d'art, le 16 janvier 2025, avait déjà été évoquée. De par son état, le tableau nécessite en effet une intervention à court terme, selon le

retour fait. Cette restauration peut bénéficier de 80 % d'aides (40% par le Département et 40% de l'Etat) à condition de déposer le dossier rapidement. M. le Maire lit aux conseillers le détail du 1er devis reçu, dont le montant total est de 12 140 € HT. Ce devis comprend la restauration du support toile et de la couche picturale, et un châssis neuf. Le cadre sera également à changer, l'ensemble étant très dégradé. Un autre devis a été demandé et devrait être présenté prochainement.

⇨ L'ARS (Agence Régionale de Santé) Hauts-de-France a demandé à chaque commune de désigner un référent pour la lutte antivectorielle, concernant le moustique tigre, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif. Le moustique tigre est en effet implanté dans 81 départements, soit 84% des départements métropolitains. Son expansion représente un risque d'épidémies d'ampleur de maladies vectorielles à moustiques. M. MARLIN est proposé comme référent et accepte de l'être.

⇨ Le goûter des aînés 2025 :

La formule goûter/spectacle faisant montre d'un relatif essoufflement, il est proposé cette année une nouvelle formule : chaque personne de plus de 65 ans aura le choix entre le traditionnel colis des aînés et un repas dansant au restaurant « Le chalet de l'étang », à Le Quesnoy. Le coût est approximativement le même. La date choisie est celle du jeudi 11 décembre. Le flyer avec coupon-réponse sera distribué prochainement. Les conjoints non aînés et les membres du Club séniors des Mésanges non bryessois auront la possibilité de venir également au repas, mais ils devront payer leur participation.

⇨ Il est demandé par certains conseillers municipaux de refaire une information actualisée sur la nouvelle tarification en cours du ramassage des poubelles ménagères. En effet, il a été constaté qu'un certain nombre de personnes de Bry n'avait pas modifié leurs habitudes et fréquences de présentation des poubelles pour le ramassage, et que les communications du Pays de Mormal n'avaient pas forcément été comprises ou reçues par tous (les flyers sont parfois jetés avec les imprimés publicitaires). Une information spécifiquement municipale attirerait peut-être davantage l'attention ?

⇨ Le problème de la gêne et des nuisances sonores -en particulier les week-ends de période estivale ou de vacances scolaires- pour des voisins immédiats du parc est évoqué. Les aménagements de pique-nique sont pourtant assez éloignés des habitations, mais le bruit lié aux activités récréatives et familiales reste présent, aux beaux jours. Une discussion a lieu sur les possibilités existantes pour réduire l'impact de ce bruit. Il est proposé de poser une bande de bruyère à l'endroit où ce mur occultant pourra être efficace pour renforcer une impression de séparation. Il est précisé qu'il est important que le parc reste ouvert à tous, dans le respect des riverains, et qu'en cas de problème il ne fallait pas hésiter à faire remonter l'information en mairie et notamment au Maire.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h05.

Fait à Bry, le 20 septembre 2025

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER

Arrêt du Procès-verbal
Séance du 26 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.
Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025.

Procès-verbal arrêté le : *26/09/2025*

Le Maire, Bertrand FLAMENT	La Secrétaire de séance Véronique FOURNIER